

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 MARS 2022

A l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 8 février 2022
2. Installation d'un nouvel élu à la suite de la démission de M. Bernard DELORME Maire-Adjoint
3. Election d'un Adjoint au Maire
4. Indemnités de fonction du nouvel Adjoint
5. Vente d'une parcelle de terrain à Rouchaux
6. Droit de délaissement d'un terrain situé en emplacement réservé n°20 chemin de la Vignette
7. Création de postes d'agent à la bibliothèque
8. Contrat de relance du logement entre l'Etat, la CCPEVA et la Commune
9. Information du conseil municipal d'une décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation
10. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 5

Date de convocation : 28/02/2022

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Gilbert NOIR, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Catherine JOURNET.

Excusés : Mme Christine LEFEVRE, donne pouvoir à M. Paolo GAETANI
Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Mme Vanessa MERIGUET
M. Stéphane PONCET, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL
Mme Aude RIGOLLET, donne pouvoir à M. Gilbert NOIR
M. Mathieu BAYON, donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Audrey BERNADON

Public : 5 personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h15 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

M. le Maire demande au public de rester silencieux sinon il leur sera demandé de sortir.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2022

Un élu de la minorité observe que le PV proposé ne reprend pas son intervention dans son intégralité comme il l'avait demandé. Son intervention, qu'il avait lue, dont il avait immédiatement envoyé le texte à la secrétaire de mairie et demandé qu'elle soit retranscrite in-extenso, a été modifiée dans le PV proposé malgré sa demande. Il ajoute également que le texte de la partie « Réponse » du maire ne correspond pas à ce qui a été dit pendant la séance. Il précise que les conseils municipaux sont filmés et qu'une procédure judiciaire est en cours sur le sujet en question.

Réponse de M. le Maire : le PV est succinct, il fait une synthèse des débats et le soumet au vote :

Le PV est approuvé à la majorité, 15 voix « pour », 3 « contre » de Mme Audrey BERNADON, M. Benoit TEPPE et Alain RAPPART.

Mme JOURNET Catherine ne prend pas part au vote.

2. Installation d'un nouvel élu à la suite de la démission de M. Bernard DELORME Maire-Adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier M. le Sous-Préfet de Thonon les Bains a accepté la démission en date du 28 février 2022 de M. Bernard DELORME de ses fonctions de conseiller municipal et d'Adjoint en charge de l'urbanisme et du Patrimoine.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, un conseiller municipal démissionnaire est remplacé par le candidat suivant sur la même liste.

Mme Catherine JOURNET, candidate suivant immédiatement sur la liste « BIEN VIVRE à MARIN » est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Mme JOURNET est informée de la charte de l'élu local prévu à l'article L 1111-1-1 du CGCT (article L2123-1 à L2123-35 ET R2123-1 0 D2123-28). A la demande d'un élu de la minorité, il est donné lecture de cette charte.

3. Election d'un Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020 05 26/001 du 26 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 26 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 2020-27 à 2020-31 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance du poste de deuxième adjoint au maire à la suite de la démission de M. Bernard DELORME, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Se déclare candidat : M. Gilbert NOIR

Débat :

Les élus de la minorité demandent au candidat sa vision de l'urbanisme, ses compétences, ses savoirs faire, ses motivations.

M. Noir précise qu'il fait déjà partie de la commission d'urbanisme, M. Delorme ayant démissionné il fait acte de bonne volonté. Ce n'est pas son métier, il pourra compter sur les compétences de la collaboratrice en charge du service urbanisme et des membres de la commission et il pourra se former.

Un élu de la majorité déclare que les élus ne sont pas des experts et qu'il ne s'agit pas d'un entretien d'embauche.

Les élus de la minorité expliquent que la commission d'urbanisme ne s'est réunie que trois fois en deux ans. Il est demandé qui prendra les décisions, le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme, qui va prendre les décisions sur la partie subjective, quel sera le processus décisionnel. Est-ce que l'élu sera capable de dire non ?

Réponse des élus de la majorité : les décisions s'appuient sur l'analyse des techniciens du service instructeur, il s'agit d'appliquer le PLU. La commission d'urbanisme donne un avis consultatif mais pas décisionnel.

L'intention de M. Noir n'est pas de faire valoir ses décisions, mais bien de faire valoir les décisions du conseil municipal pour le bien de la Commune.

Il s'agit d'un sujet de procédure qui n'a pas lieu de remettre en question la légitimité d'un élu de la majorité à se positionner au pilotage d'une délégation.

Le service instructeur donne à la Commune un avis sur tous les aspects du dossier, le service urbanisme de la Commune prend l'avis de la commission d'urbanisme, pour certains dossiers compliqués le Maire peut aussi être consulté et c'est l'adjoint qui signe les dossiers, puisqu'il a une délégation de signature.

Le maire déclare que la commission d'urbanisme n'a pas pu être réunie plus souvent faute de temps car de nombreux problèmes générés par la minorité, ont dû être réglés.

Les 3 élus de la minorité indiquent qu'ils ne souhaitent pas participer au vote compte-tenu des réponses apportées et que leurs voix devront être comptabilisées comme « abstention ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1er : Décide de pourvoir au remplacement du deuxième adjoint et que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Assesseurs : M. Moullet Jérôme et Mme Mériguet Vanessa

Nombre de votants : 14 + 5 pouvoirs	19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
Abstentions :	3 :
Nombre de bulletins blancs et nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
A obtenu : M. Gilbert NOIR :	15 voix

Article 3 : M. Gilbert NOIR est désigné en qualité de deuxième adjoint au maire.

4. Indemnités de fonction du nouvel Adjoint

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

M. le Maire rappelle le montant des indemnités perçues par les élus, inchangé depuis 2020, selon le barème lié la population de la Commune :

- M. Pascal CHESSEL, Maire, taux de 51,60 %, montant 2006,93

- Mme Caroline SAITER, le 2^{ème} adjoint, Mme Carmen VINUELAS, M. Jérôme MOULLET, Mme Vanessa MERIGUET, adjoints, taux de 18,6 %, montant 723,42 €

- Mme Aude RIGOLLET, conseillère municipale déléguée, taux 6 %, soit 233,36 €.

Ces montants seront en annexe de la délibération.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes de fixer les indemnités de fonctions, versées aux adjoints au Maire ayant reçu une délégation, dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Vu les délibérations du 9 juin 2020 et du 23 février 2021 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du conseiller délégué ;

Vu la délibération 2022 03 08 03 désignant M. Gilbert NOIR deuxième adjoint en remplacement de M. Bernard DELORME démissionnaire ;

Vu l'arrêté municipal du 8 mars 2022 portant délégation de fonctions à M. Gilbert NOIR ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix « pour », M. Gilbert NOIR ne prend pas part au vote

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à M Gilbert NOIR au taux de 18,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, (inférieur au seuil maximum qui est actuellement de 19,8 %), soit un montant de montant 723,42 € ;

✚ PRECISE que l'attribution des indemnités de fonction prend effet à la date du 8 mars 2022, elles seront versées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ou de la valeur de l'indice terminal.

5. Vente d'une parcelle de terrain à Rouchaux

Exposé de M. Pascal CHESSEL Maire :

M. le Maire rappelle que cette question avait été présentée au conseil municipal du 7 décembre 2021, qu'elle avait été reportée suite à une question sur les frais d'agence. Les propriétaires voisins, souhaitant vendre leur parcelle, ont fait appel à une agence. Leur parcelle ne pouvant être vendue sans le terrain communal, un contrat de vente liait également la Commune avec l'agence immobilière Barnoud, via un contrat d'exclusivité. A ce jour, le contrat est échu.

Délibération :

La Commune de Marin a été contactée en 2015 par les propriétaires de la parcelle cadastrées AA 133 qui souhaitent vendre leur terrain d'une superficie de 529 m² et ont sollicité la Commune pour ajouter à leur tènement une parcelle bordant leur propriété, cadastrée section AA n°1591 d'une contenance de 321m². Le conseil municipal avait donné son accord par délibération du 21 mars 2017.

La parcelle AA 1591 est issue de la division de la parcelle AA 134 grevée d'un bail emphytéotique au profit de Haute-Savoie Habitat. Cette dernière avait accepté la diminution de l'assiette de son bail et une estimation du service des Domaines avait conclu que la diminution de l'assiette du bail pouvait être sans indemnité.

Après plusieurs tentatives de vente, les propriétaires ont décidé de céder leur parcelle à leur fille Mme Nathalie Burnet et à son conjoint en vue de construire. La dernière version du projet de construction de M. et Mme BURNET nécessiterait l'acquisition de 160 m² (au lieu de 321 m² précédemment). Ces personnes ont accepté la proposition de prix de la Commune de 240 € le m².

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette vente d'une parcelle de 160 m² issue de la division de la parcelle AA 134 et la modification du bail emphytéotique.

Débat :

Remarques des élus de la minorité :

qui supporte les frais de géomètre ? Ils s'étonnent que le prix de vente soit proposé à 240 € alors qu'à l'origine les acheteurs avaient accepté ce prix augmenté des frais d'agence, à savoir qu'ils étaient prêts à payer 84 040.00 € pour 321 m², équivalent à un prix de 260 € le m². Ce n'est pas dans l'intérêt de la collectivité de réduire ce prix, mais dans celui de l'acheteur.

Réponse de M. le Maire : les frais de bornages incomberont à l'acheteur. Le prix fixé par la Commune reste le même, ce sont les frais d'Agence qui n'existent plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 3 abstentions de Mme Audrey BERNADON, M. Benoit TEPPE et M. Alain RAPPART,

- ✚ APPROUVE la vente d'une parcelle provenant de la division de la parcelle AA133 d'une contenance de 160 m² au prix de 240 € HT/m² soit 38 400 €, au profit de Mme Nathalie BURNET et son conjoint ;
- ✚ ACCEPTE en conséquence la diminution de l'assiette du bail emphytéotique accordé à Haute-Savoie Habitat sans indemnité ;
- ✚ PRECISE que les frais d'actes inhérents à cette vente seront supportés par l'acheteur (actes notariés et bornage) ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire (ou son adjoint délégué en cas d'absence du Maire) à signer tous les documents et actes notariés en vue de la formalisation de cette vente

6. Droit de délaissement d'un terrain situé en emplacement réservé n°20 chemin de la Vignette

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

La Commune a été saisie en date du 22/02 2022 par la propriétaire de la parcelle AA 1525 située chemin des Couters, parcelle grevée en partie d'un emplacement réservé n°20 sur le PLU. A ce titre, elle demande à la Commune de lui indiquer ses intentions quant à l'emplacement réservé.

La Commune dispose d'un délai d'un an pour se prononcer. En cas de refus d'acheter le bien, la Commune sera tenue d'effectuer une modification simplifiée du PLU en application des article L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

L'emplacement réservé n°20 (plan ci-annexé) a été créé pour l'aménagement du chemin de la Vignette. La partie mise en réserve sur la parcelle AA 1525 au carrefour du chemin des Couters et du chemin de la Vignette empiète sur une bande de terrain allant jusqu'à presque 10 mètres depuis la voirie. Il apparaît donc que l'emprise est surdimensionnée au regard du besoin d'aménagement de la voirie communale dans ce secteur. Il est précisé que la chaussée actuelle est de 3,5m, avec un mètre supplémentaire, la voie sera suffisante pour desservir les deux maisons existantes. Il n'est pas prévu d'utiliser cette voie en sortie sur la RD32 beaucoup trop dangereuse.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur d'une bande de 1 mètre de long de la voirie communale et d'abandonner le reste de l'emprise de l'emplacement réservé n°20 sur cette parcelle. Le prix d'acquisition sera fixé en accord avec la propriétaire et soumis au conseil municipal à une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 17 voix « pour »

2 abstentions de M. Benoit TEPPE et M. Alain RAPPART,

- DECIDE d'acquiescer seulement une bande d'un mètre de la parcelle AA 1525 le long des voies communales et d'abandonner le reste de l'emprise de l'emplacement réservé n°20 sur cette parcelle.

7. Création de postes d'agent à la bibliothèque

Exposé de M. Pascal CHESSEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les évolutions et la réorganisation de la bibliothèque communale, à la suite du départ d'un agent. Cet agent a fait part que le temps de travail alloué (10h) était sous-estimé par rapport à la charge, et souhaitait des heures complémentaires. Cet agent ayant un deuxième emploi, il n'était pas possible d'augmenter son temps de travail. A la suite de différents RH l'agent a fait le choix de démissionner.

Les élus de la minorité s'interrogent sur le fait que 4 agents sont partis récemment, ce qui correspond à 25% de l'effectif

Réponse du maire : Les départs l'ont été pour raisons personnelles liés au parcours de vie et professionnel propre à chaque agent. C'est aussi une tendance générale, à la suite de la crise sanitaire, beaucoup de personnes ont envie de changer d'emploi.

En conséquence, il propose la création d'un poste de catégorie C à temps non complet de 17h30 du grade d'adjoint du patrimoine, dont la mission est de gérer la bibliothèque : gestion des livres, documents et abonnements, accueil du public et des scolaires, participation à la mise en place et au déroulement d'animation pour différents publics, tâches administratives, travail en collaboration avec les bénévoles de l'association Marin Biblio

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le conseil municipal est invité à valider ces propositions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste à temps non complet de 17h30 du grade d'adjoint du Patrimoine.

8. Contrat de relance du logement entre l'Etat, la CCPEVA et la Commune

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. Ce contrat s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021. Il s'intègre également au contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance. Il porte sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Eligibilité :

Sont éligibles, à ce titre, les communes situées en zone A et B1, ainsi que les communes en zone B2 dès lors qu'un contrat est établi avec les communes des zones A et B1 du même EPCI. Les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sont exclues. Les communes en zone C sont exclues du dispositif (Abondance, Bonnevaux, La Chapelle d'Abondance, Châtel et Novel).

Pour bénéficier de l'aide, les communes doivent impérativement atteindre un objectif global de production de logements issus du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins deux logements, d'une densité minimale de 0,8, et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain. Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif. Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif. Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production global de logements issus du PLH. Pour la commune de Marin, ce dernier correspond à 13 logements. L'objectif de production de logement ouvrant droit à une aide, inscrit dans le contrat de relance du logement est de 13 logements.

Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée à la commune après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Débat :

Les élus de la minorité trouvent que cette présentation n'est pas très claire et que le sujet ne semble pas être maîtrisé. Réponse : ce projet est effectivement un peu complexe, il a fait l'objet d'échanges entre la CCPEVA et les services de l'Etat encore ce jour. Le but est de réafficher les objectifs PLH de la Commune qui sont de 13 logements), de permettre à la CCPEVA d'assoir une démarche contractuelle avec l'Etat afin que les Communes puissent être bénéficiaires d'une subvention de 1500 € par logement, dans le cas où des autorisations de construire de collectif remplissant les conditions définies de critère de densité 0,8, seraient délivrées sur la période considérée. D'ici le 31 août 2022 il est peu probable que les conditions soient remplies pour la Commune de Marin, mais il n'y a pas de pénalité si l'objectif n'est pas atteint, la délibération n'est pas contraignante pour la Commune. Le premier scénario envisagé était d'afficher seulement deux logements, mais il est proposé de se référer au nombre de 13 logements prévus par le PLH. Il s'agit d'autoriser la Commune à percevoir une subvention. Il est envisageable que le dispositif soit susceptible d'être prolongé.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

par 6 Voix « pour » de Pascal CHESSEL +pouvoir, Caroline SAITER +pouvoir, Carmen VINUELAS, Colette DELALEX,

13 abstentions de MM Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET +pouvoir, Gilbert NOIR +pouvoir, Paolo GAETANI +pouvoir, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Benoît TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Catherine JOURNET

- ✚ APPROUVE le contrat de relance du logement.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

9. Information du conseil municipal d'une décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de la CCPEVA au titre du fonds de concours aux Communes pour l'aménagement d'un local de rangement pour la crèche et l'acquisition de mobilier scolaire et matériel informatique pour l'ouverture d'une nouvelle classe estimé au total à 17 803,23 €HT.

Un élu de la minorité demande s'il existe une liste des subventions qui sont demandées. Réponse, elles figurent au budget voté par le conseil municipal.

L'académie a informé la Commune de la possibilité d'ouverture d'une classe en fonction des effectifs qui sont comptés le jour de la rentrée, l'objectif est que les classes de CP et CE1 soient au maximum de 24 élèves. Dans le cas d'une

ouverture de classe, elle sera installée dans la salle de ludothèque, les CP ne seront plus en double niveau dans l'école maternelle. Actuellement l'effectif est de 209 élèves, la prévision pour la rentrée est pour le moment de 211, mais des nouvelles inscriptions peuvent encore arriver.

L'aménagement d'un local de rangement pour la crèche est prévu dans le vide sanitaire en face de la crèche. Les travaux prévus au budget 2021 n'ont pas été réalisés en raison de problème avec les entreprises, ils seront reprogrammés sur 2022.

10. Questions diverses

- M. le Maire demande à un élu de la minorité de cesser de couper la parole par respect de tout élu et de M. le Maire, de demander la parole comme tout autre élu et attendre que le Maire lui donne la parole et de respecter cela aux prochaines séances, ceci est valable pour tous.
Il est fait le souhait par un élu de la minorité que cette règle soit aussi rappelée à deux autres élus.
- Aide pour l'Ukraine : quelques personnes sont venues aider pour trier les dons, des camions de matériel sont déjà partis. Il n'est plus demandé de vêtements, uniquement du matériel. Les vêtements déjà déposés sont restés ici pour le moment et seront triés. Ils partiront plus tard pour les civils. Pour les personnes qui le souhaitent, des cartons pourront être envoyés aux soldats par la Protection Civile qui les acheminent.
Au niveau hébergement, c'est la Préfecture qui centralise les offres. La mairie s'en tient aux consignes et procédures officielles.
- Le conseil est informé de l'arrêté préfectoral autorisant au titre du code de l'environnement les travaux de restauration de la Basse Dranse. Il est consultable en mairie et sur le site de la Préfecture.
- Organisation des élections présidentielles les 10 et 24 avril : les élus sont invités à s'inscrire pour la tenue des bureaux de vote.
- Prochaine réunion pour la préparation du budget le 22 mars, et validation en conseil municipal le 5 avril.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Pascal CHESSEL

